

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**Ministère des Finances**

.....

**Les pièces jointes à la demande :**

- une copie de chacune des quittances de dépôt des déclarations et de paiement des taxes et droits,
- une copie de l'attestation de retenue à la source libératoire le cas échéant.

Les salariés doivent en outre fournir :

- une fiche d'identification fournie par l'administration,
- une copie du contrat de location du lieu de résidence dûment enregistré à la recette des finances ou tout document indiquant le lieu de résidence en Tunisie,
- une copie de la carte de séjour,
- une copie du visa d'un contrat de travail ou une attestation de non soumission au visa d'un contrat de travail délivrée par les services du ministère chargé de l'emploi.

Les établissements de crédit débiteurs d'intérêts ou de revenus de capitaux mobiliers au profit de non résidents et non établis ainsi que les débiteurs de pensions et de rentes viagères au profit de non résidents doivent en outre fournir un état détaillé comportant notamment :

- l'identité des bénéficiaires des montants objet du transfert et l'Etat de leur résidence,
- le montant total brut des montants objet du transfert,
- le taux et le montant de la retenue à la source opérée,
- le montant total net des montants objet du transfert.

